

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

27 janvier 2020

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 27 janvier 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger
Mesdames Louiselle Rioux
Nancy Gagné
Tania Gagnon-Malenfant
Monsieur Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Étaient absents messieurs Frédéric Leblond et Jean-Claude Caron

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux. Le maire signale donc qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

2020-01-020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-01-021

**RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE REFINANCEMENT -
RÈGLEMENTS 354, 351 ET 313**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	27 janvier 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 février 2020
Montant :	658 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 février 2020, au montant de 658 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

46 600 \$	2,48000 %	2021
48 000 \$	2,48000 %	2022
49 400 \$	2,48000 %	2023
50 800 \$	2,48000 %	2024
463 400 \$	2,48000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,48000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

46 600 \$	2,00000 %	2021
48 000 \$	2,00000 %	2022
49 400 \$	2,00000 %	2023
50 800 \$	2,15000 %	2024
463 400 \$	2,20000 %	2025

Prix : 98,66100

Coût réel : 2,50920 %

3 -CAISSE DESJARDINS DES BASQUES

46 600 \$	2,71000 %	2021
48 000 \$	2,71000 %	2022
49 400 \$	2,71000 %	2023
50 800 \$	2,71000 %	2024
463 400 \$	2,71000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,71000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 3 février 2020 au montant de 658 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 354, 351 et 313. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-01-022

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
658 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 FÉVRIER 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 658 200 \$ qui sera réalisé le 3 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
354	89 400 \$
351	240 200 \$
313	328 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 354, 351 et 313, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	46 600 \$	
2022.	48 000 \$	
2023.	49 400 \$	
2024.	50 800 \$	
2025.	52 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	411 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 354, 351 et 313 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

2020-01-023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h04.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général